

Manitoba

ON VOUS COMPRENDRA EN FRANÇAIS

Si vous devez comparaître devant un tribunal quasi-judiciaire au Manitoba, vous pourrez dorénavant être entendu en français, par un panel qui comportera au moins une personne bilingue.

C'est le résultat d'une toute nouvelle politique du gouvernement manitobain, qui touche tous les tribunaux administratifs tels que la Commission du travail.

Cette politique a été annoncée le 3 décembre dernier par le ministre des Services en langue française, Greg Selinger, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba.

« C'est une dimension importante dans un état moderne », explique Greg Selinger, « parce que beaucoup de choses sont décidées par un tribunal administratif. Notre politique stipule donc que les francophones ont le droit d'avoir leur plainte entendue en français. »

« Ça change pas mal de choses dans les procédures de chacun de ces tribunaux », note aussi le ministre, qui précise que la politique est en voie d'être implantée dans chacun d'entre eux. Mais, admet-il, « il y en a pour qui c'est plus difficile, qui sont un peu plus inflexibles. »

La Commission du travail est ainsi l'une des dernières à se plier à la politique. « J'en ai parlé récemment avec la ministre du Travail, Nancy Allan. La Commission s'apprête à entamer son processus pour recruter un vice-président bilingue. » Si certains des tribunaux administratifs sont plus lents à recruter du personnel bilingue, c'est, dit Greg Selinger, parce qu'ils veulent que les personnes bilingues soient compétentes dans la juridiction du tribunal, et aient aussi l'appui des différentes parties impliquées. C'est ainsi un des éléments importants pour la Commission du travail.

Greg Selinger précise que son gouvernement a mis cette politique en place « même si la jurisprudence n'est pas claire » en ce qui concerne le droit des francophones d'être entendus par une cour capable de les comprendre dans leur langue, « et sans attendre le jugement d'une cour sur cette question ».

La Province a donc adopté une mesure proactive, fait à signaler en matière de respect des droits, où souvent les gouvernements préfèrent attendre le jugement d'un tribunal, sur lequel ils s'appuient ensuite pour justifier les mesures favorables aux minorités.

Greg Selinger ne croit pas non plus que cette politique provinciale pourra être renversée dans l'avenir, par un gouvernement qui serait moins favorable aux francophones. Dans la mesure où « les résultats sont positifs » et démontrent que ça répond à un besoin, Greg Selinger estime qu'il serait « très facile » pour un gouvernement de « dire que ce n'est pas possible de maintenir cette mesure ou de douter de son efficacité ».

Cette politique, affirme-t-il, est là pour rester. « Je ne pense pas que nous soyons si vulnérables que ça! », affirme avec optimisme le ministre des Services en langue française.

La Liberté (Vol. 92, n° 44 du 22 au 28 février 2006)
Manitoba